

## INSTRUCTION

N° 06-015-A7 du 27 février 2006

NOR : BUD R 06 00015 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

### REMBOURSEMENT DE TIMBRES FISCAUX ET DE TIMBRES AMENDES

#### ANALYSE

Modalités de restitution de timbres mobiles par les comptables du Trésor

Date d'application : 23/02/2006

#### MOTS-CLÉS

RECETTES ; VALEURS INACTIVES ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; TIMBRE FISCAL ;  
TIMBRE-AMENDE ; RESTITUTION

#### DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 01-120-A-L8 du 11 décembre 2001 ;  
Instruction n° 05-051-A7 du 13 décembre 2005

#### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

#### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TPG												

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*4<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 4B*

La présente instruction a pour objet de rectifier et compléter l'instruction n° 05-051-A7 du 13 décembre 2005 (NOR : BUD R 05 00051 J) relative au remboursement de timbres fiscaux et de timbres amendes.

Aux paragraphes 3.3.1 et 3.3.2 de la page 5, la spécification comptable correspondant au code du programme « Remboursements et dégrèvement d'impôts d'Etat » est 020078.

Les codes alpha numériques correspondant aux comptes 628.711 et 628.712 sont respectivement « XN » et « 9Y » .

Il convient de remplacer le compte « 467.842 » par « 467.841 ».

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique  
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 4<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

ETIENNE EFFA

